



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-12

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : PRIX DE VENTE DU TERRAIN DU LOTISSEMENT LE CLOS DU HAILLA

Vu la délibération du 09 juillet 2021 de la commune de Campan portant création d'un lotissement communal ;

Monsieur le Maire propose de définir un prix des terrains qui permette de couvrir uniquement les frais engagés pour la création du lotissement Le Clos du Haillas, soit 47€ TTC du m². Il précise que le zonage sera grevé d'une servitude de résidence principale afin de protéger la commune du déséquilibre entre résidence principale et résidence touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

○ **Article Unique** : approuve le prix de vente des terrains à 47€ TTC du m² et de grever d'une servitude de résidence principale l'ensemble du lotissement du Clos du Hailla.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet